

**PROVINCE DE QUÉBEC  
MUNICIPALITÉ SAINT-CYRILLE-DE-WENDOVER**

**AVIS PUBLIC D'ENTRÉE EN VIGUEUR**

**Règlement # 466      Règlement concernant l'obligation d'installer une soupape de sûreté (clapet de non-retour) à l'égard de tout immeuble desservi par le service d'égout municipal**

**Avis** est par les présentes donné que lors d'une séance ordinaire de son Conseil tenue le 4 mars 2019, la Municipalité de Saint-Cyrille-de-Wendover a adopté le règlement # 466 lequel a pour objet d'abroger l'énoncé des articles 52, 52.1, 52.2 et 52.3 du règlement # 130, de préciser les règles applicables à l'installation d'une soupape de sûreté (clapet de non-retour) sur tout immeuble desservi par le service d'égout municipal et de préciser les obligations supplémentaires faites aux résidences de la rue Saint-Joseph et d'une partie de la rue Martel concernant l'évacuation des eaux provenant des drains de fondation.

Tout intéressé peut consulter ledit règlement sur les heures d'affaires du bureau municipal situé au 4055, rue Principale à St-Cyrille.

Saint-Cyrille-de-Wendover,  
Ce 6 mars 2019.

Signé :

Lucie Roberge  
Directrice générale / Secr.-trésorière adjointe